
Département du
Nord
N° du registre
des délibérations

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain BLONDEAU, Maire.

2026-02-05

Objet :
**Renouvellement
de la convention
certification
d'économie
d'énergie
2026-2027**

Etaient présents :

BLONDEAU Alain, PLANCQ Carmen, DUTOIT Jean Michel, LAMBRAY Cécile, LORTHOIS Daniel, CARY Thérèse, EQUINE Philippe, JONVILLE Régine, VERRIER Michelle, BALZANO Sylvain, DHENNIN Nathalie, PERNES Geoffrey, HUIZINGA Martine, PIRET Annick, DE WAZIERES Cyril, DURAND Bernard, DUQUESNE Christine, BOURGOIS Vincent, LOMBART Muriel, TURPIN Patrice, MATHON Eliane, VANTOUROUT Eric, VANOVERSCHELDE Corinne, PLICHON Philippe, CARDON Jean-Paul.

Excusés :

LESSART Alexandre, pouvoir DE WAZIERES Cyril,
DELACOURT Philippe, pouvoir LORTHOIS Daniel,
DELACOURT Séverine, pouvoir CARY Thérèse.

Date de
convocation
20/02/26

Date d'affichage
04/03/26

Absente :

Bay Edwige

Nombre de
Conseillers

- En exercice : 29
- Présents : 25
- Votants : 28

Vu l'article L. 5215-27 Code général des collectivités territoriales définissant le régime juridique des prestations de service ;

Vu l'article 7 du décret n° 2010-1664 du 29/12/2010 et l'article L221-7 du Code de l'Energie « relatif aux certificats d'économie d'énergie » disposant que les bénéficiaires peuvent se regrouper et désigner une tierce personne pour atteindre le seuil d'éligibilité,

Conformément aux objectifs inscrits dans le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la Métropole Européenne de Lille et à la validation le 17/10/25 par le Conseil métropolitain de la poursuite de l'offre de service mutualisée « certificat d'économie d'énergie » pour la période 2026-2027, via l'adoption d'une convention de prestation de service définissant précisément les modalités de mise en œuvre ;

Considérant qu'il convient de renouveler par convention les modalités juridiques, techniques et financières selon lesquelles la Métropole Européenne de Lille et la commune de Wavrin valoriseront ensemble leurs certificats d'économie d'énergie dans le cadre du regroupement créé et porté par la Métropole Européenne de Lille,

Suite à la commission « urbanisme, RH et administration générale » du 16/02/2026.

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 01/01/2019, la MEL pilote et coordonne le dispositif mutualisé de valorisation des certificats d'économies d'énergies (CEE), au bénéfice de la MEL et des communes volontaires dont la ville de Wavrin. Ce dispositif permet de mettre en commun les économies d'énergie réalisées pour les valoriser sur le marché des CEE au meilleur prix.

Sur la période 2019-2025, le dispositif métropolitain a permis de valoriser 453 GWh cumac, pour une recette totale de plus de 3 millions d'euros dont 1,7 millions d'euros reversés aux communes.

Ce dispositif ayant ainsi démontré son intérêt, le Conseil métropolitain a décidé de le renouveler pour deux années supplémentaires, sur la période 2026-2027.

Les conventions étant arrivées à échéance le 31/12/25, le renouvellement de l'adhésion de la commune à ce dispositif est proposé à compter du 01/01/26.

La MEL :

- pilote et coordonne ce dispositif, en affectant un agent dédié ;
- met à disposition des outils de gestion numérique qui permet de vérifier l'éligibilité des projets, de simuler la recette attendue, de constituer les dossiers et de transmettre les pièces justificatives nécessaires ;
- réalise un dépôt par an auprès du Pôle national des CEE des demandes de certification réceptionnées entre le 15/03/2025 et le 31/12/2027 ;
- vend les CEE pour le compte des membres du regroupement, à un partenaire financier préalablement identifié via un appel à manifestation d'intérêt garantissant un prix compétitif fixé à 8,02€/MWh cumac minimum, garanti entre le 01/01/26 et le 31/12/27 ;
- redistribue à chaque membre du regroupement la recette de la vente selon le nombre de CEE obtenus par chacun.

La commune :

- s'engage à confier à la MEL le soin de valoriser ses CEE dans le cadre du regroupement ;
- identifie un référent technique CEE ;
- s'assure de l'éligibilité et de la recevabilité de ses actions d'efficacité énergétique ;
- crée et complète son dossier de demande de certification au plus tard dans les 3 mois à compter de la réception des travaux ;
- perçoit de la part de la MEL la recette de la vente de leurs CEE, et rembourse les frais de gestion à la MEL d'un montant maximum de 0,33 €/Mwh cumac généré.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- de renouveler l'adhésion au dispositif métropolitain de valorisation des certificats d'économie d'énergie pour la période 2026-2027 ;
- d'autoriser le Maire à signer avec la MEL la convention de prestation de service mutualisé ;
- d'autoriser la commune à percevoir la recette de la vente de ses certificats, et à rembourser les frais de gestion afférents dans le cadre du regroupement.

Pour : BLONDEAU Alain, PLANCQ Carmen, DUTOIT Jean Michel, LAMBRAY Cécile, LORTHOIS Daniel, CARY Thérèse, EQUINE Philippe, JONVILLE Régine, LESSART Alexandre (pouvoir DE WAZIERES Cyril), VERRIER Michelle, BALZANO Sylvain, DHENNIN Nathalie, PERNES Geoffrey, DELACOURT Philippe (pouvoir LORTHOIS Daniel), HUIZINGA Martine, PIRET Annick, DE WAZIERES Cyril, DELACOURT Séverine (pouvoir CARY Thérèse), DURAND Bernard, DUQUESNE Christine, BOURGOIS Vincent, LOMBART Muriel, TURPIN Patrice, MATHON Eliane, VANTOUROUT Eric, VANOVERSCHELDE Corinne, PLICHON Philippe, CARDON Jean-Paul.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire
conformément aux
dispositions de la loi
n°82/623 du
22.07.1982
Le Maire,

A. BLONDEAU



Pour extrait conforme
Le Maire,

A. BLONDEAU

